

## **Appel à candidature pour un opérateur de sensibilisation au risque radon sur 2 ans (2019 et 2020)**

**dans les départements suivants : 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 48, 65, 66, 81**

### **1. Contexte**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle émis principalement par des terrains granitiques. Il peut ainsi s'accumuler dans les espaces clos. Dans l'habitat, les maisons individuelles ou les appartements en rez-de-chaussée d'immeubles sont les plus concernés. C'est la première source d'exposition aux rayonnements ionisants en France.

La dernière étude d'évaluation quantitative de l'impact sanitaire de l'exposition au radon domestique en France (*Santé Publique France - IRSN, juin 2018*) met en avant que «le radon est responsable d'environ **3000 décès par an** en France par cancer du poumon ; parmi les 29 690 décès annuels par cancer du poumon observés en moyenne entre 2008 et 2012, environ 10% sont attribuables à l'exposition au radon. Ce pourcentage varie fortement à l'échelle du territoire en fonction notamment de la nature géologique des sols. Pour les communes dans lesquelles la concentration moyenne prise en compte est supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>, la fraction attribuable est estimée à plus du tiers des décès (**39%**). »

**Bien informée, toute personne exposée est en capacité d'agir sur son exposition** par des actions de remédiation sur son logement (amélioration de la ventilation, de l'étanchéité des dalles...).

Dans le cadre du Plan national radon et du **3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement**, l'ARS Occitanie a ainsi mis en place en 2017 une première **campagne régionale de mesure du radon dans l'habitat individuel** sur les départements suivants : 12, 30, 46, 48, 66, 81. Elle souhaite étendre cette campagne de sensibilisation en 2018/2019 sur les départements : 09, 11, 31, 34, 65.

### **2. Objectifs de l'appel à candidature**

L'objectif principal de l'ARS est de sensibiliser sur la qualité de l'air intérieur et de réduire l'exposition au radon dans l'habitat sur la région Occitanie, dans les communes à potentiel élevé définies par l'arrêté du 27 juin 2018.

L'objectif de cet appel à candidature est de signer une convention avec un « opérateur radon » dans les départements concernés par la campagne de sensibilisation, pour proposer une mesure puis un accompagnement personnalisé aux particuliers ayant mesuré une concentration élevée de radon dans leur logement.

L'opérateur aura deux missions principales :

- **1/ Relayer la campagne de mesure du radon dans l'habitat** durant la période hivernale 2018-2019 puis 2019-2020, par la mise en place de journées ou interventions spécifiques d'information et sensibilisation au radon, dans l'objectif de promouvoir la mesure du radon dans l'habitat individuel.

L'ARS mettra à disposition de l'opérateur des outils d'information ciblés (plaquette régionale, cartographie du potentiel radon, information sur le site internet de l'ARS...) et des kits de mesure gratuits.

**L'opérateur devra également assurer la gestion administrative de la diffusion des kits :**

Tenir à jour les fichiers de distribution, assurer des relances par mail des particuliers pour la pose dans le logement, rappeler la nécessité d'envoyer le kit à la fin de la mesure... ainsi que saisir les données des « questionnaires bâtiment » complétés sur la base informatique prévue à cet effet.

L'objectif ciblé est **qu'au moins 80% des kits de mesure du radon** distribués aux particuliers aboutissent à une analyse au laboratoire.

Pour la campagne hivernale 2018 /2019, le nombre de kits que l'ARS souhaite diffuser par département est le suivant :

Dpt	Nombre de kits prévus 2018/2019
9	100
11	80
12	100
30	200
31	50
34	80
46	25
48	200
65	100
66	225
81	200
<b>Total Occitanie</b>	<b>1360</b>

- **2/ Accompagner les foyers volontaires présentant une concentration en radon supérieure au seuil de référence** pour agir sur leur logement en vue de diminuer leur exposition.

Cet accompagnement des particuliers devra comprendre :

- une information / conseil sur le résultat de mesure du radon
- la réalisation d'une visite au domicile du particulier pour identifier les voies potentielles d'entrée du radon ; cette visite fera l'objet d'un rapport qui sera communiqué au

particulier et à l'ARS. Pour ce volet, l'ARS proposera avant toute intervention aux conseillers de la structure une formation d'une journée assurée par le CEREMA.

- Une information sur les aides financières existantes si les éventuels travaux à prévoir peuvent être couplés à des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment
- Le conseil sur d'éventuels travaux de résorption, la mise à disposition d'un guide d'aide à la réalisation de travaux simples à mettre en œuvre et l'orientation éventuelle vers des professionnels spécialisés pour les cas les plus complexes ;
- La proposition d'une mesure de radon après travaux.

Les techniciens de la structure qui effectueront ces visites à domicile devront au préalable participer à une journée de formation qui sera assurée par le CEREMA pour l'ARS.

La cible est de 5 à 20 visites à effectuer par département, selon le nombre de kits qu'il est prévu de diffuser.

### **Bilan**

Au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, en complément des documents administratifs de suivi de la campagne de mesure, l'opérateur devra transmettre à l'ARS un **bilan** des actions entreprises dans l'année.

Il devra aussi présenter ce bilan au cours d'une réunion annuelle, sur demande de l'ARS. Chaque journée de formation / sensibilisation devra être elle-même évaluée en termes d'impact (nombre de personnes touchées..).

### **3. Critères de sélection**

L'ARS sélectionnera l'opérateur au regard des critères suivants :

- expérience dans le domaine du bâtiment et le conseil aux particuliers ; la connaissance du radon et une expérience sur cette thématique est un plus.
- expérience dans le domaine de l'information-sensibilisation, la formation
- adéquation entre les moyens proposés et les objectifs du projet
- implantation effective de la structure dans le département, et si possible au plus près des communes à potentiel élevé de radon
- opérateur pouvant mettre en avant des expériences sur d'autres actions similaires.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- un projet portant sur un département différent de la cible (le Gers et le Tarn- et-Garonne ne sont pas concernés)
- un appui au fonctionnement récurrent de structures
- des possibilités d'intervention seulement ponctuelles, qui ne s'inscrivent pas dans le temps

#### **4. Comment répondre à l'appel à candidature ?**

##### **Recevabilité administrative des dossiers**

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable, c'est-à-dire présenter les pièces suivantes :

##### **Pièces à fournir:**

1. Dossier de demande de subvention CERFA n°12156\*05 (à télécharger sur le site Internet de l'ARS rubrique « Appel à projets ») avec 1 annexe projet par action (à compléter)
2. Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET
3. Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal

##### **Modalités de dépôt :**

**Dossier à déposer uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :**

**[ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr)**

**Bien préciser «AAP radon » dans l'objet du mail** lorsque vous enverrez votre dossier à cette adresse.

Les annexes doivent être adressées dans leur format d'origine (word / excel – pas de format pdf).

##### **Contacts à l'ARS :**

- référent régional technique :  
Pascale Berthommé 04.67.07.21.78 - [pascale.berthomme@ars.sante.fr](mailto:pascale.berthomme@ars.sante.fr)
- référent régional administratif :  
Alvin Conseil - 05.34.30.25.99 [alvin.conseil@ars.sante.fr](mailto:alvin.conseil@ars.sante.fr)

##### **Date de clôture du dépôt des dossiers :**

**Vendredi 30 novembre 2018**